



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1996/6  
5 juillet 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-deuxième session  
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES  
FONDAMENTALES OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER  
DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Situation des droits de l'homme dans le territoire  
de l'ex-Yougoslavie

Rapport périodique soumis par M. Tadeusz Mazowiecki,  
Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme,  
conformément au paragraphe 42 de la résolution 1995/89  
de la Commission

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragaphes</u>	<u>Page</u>
Introduction . . . . .	1 - 5	3
I. CROATIE - Slavonie occidentale (secteur Ouest)		
A. Evénements survenus au cours de l'opération militaire . . . . .	6 - 18	4
B. Arrestations de masse . . . . .	19 - 27	7
C. Réfugiés . . . . .	28 - 30	8
D. Situation dans le Secteur est . . . . .	31	9
E. Situation des droits de l'homme en Slavonie occidentale après le rétablissement de l'administration croate . . . . .	32 - 40	10
F. Mesures visant à créer un climat de confiance	41 - 50	11
G. Conclusions . . . . .	51 - 57	13
H. Recommandations . . . . .	58 - 64	14

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
II. BOSNIE-HERZEGOVINE		
A. Sarajevo . . . . .	65 - 80	15
B. Violations des droits de l'homme à l'encontre de civils dans d'autres "zones de sécurité" de l'ONU . . . . .	81 - 87	18
C. Banja Luka . . . . .	88 - 96	19
D. Bosnie centrale et zone de Mostar . . . . .	97 - 108	21
E. Conclusions et recommandations . . . . .	109 - 121	25
Annexe Programme de réunions du Rapporteur spécial pendant la mission (23 mai - 2 juin 1995) . .		28

### Introduction

1. Le Rapporteur spécial a effectué une mission en Croatie et en Bosnie-Herzégovine du 22 mai au 3 juin 1995, conformément au mandat que lui a confié la Commission des droits de l'homme. La mission a coïncidé avec un moment de grave crise dans ces territoires. Elle s'est située peu après l'offensive croate en Slavonie occidentale et se poursuivait toujours lorsqu'ont eu lieu les événements dramatiques ci-après :

- le massacre de 71 civils à Tuzla;
- l'intensification du bombardement de Sarajevo, faisant de nombreux morts et blessés dans la population civile;
- la prise en otages de personnels des Nations Unies;
- l'escalade des violations graves des droits de l'homme dans la région de Banja Luka.

2. A cause de divers obstacles, la mission du Rapporteur spécial n'a porté que sur la Slavonie occidentale en Croatie et les régions centrale et méridionale de la Bosnie-Herzégovine. Le programme détaillé de la mission est reproduit dans l'annexe au présent rapport. On trouvera dans ce rapport les constatations faites par le Rapporteur spécial dans les zones où il s'est rendu, ainsi que des éléments d'information importants concernant la situation des droits de l'homme dans les zones où il n'a pu se rendre en raison de l'insécurité qui y régnait ou parce que l'accès lui en a été refusé, telles que Sarajevo, d'autres zones désignées comme "zones de sécurité" par l'Organisation des Nations Unies et Banja Luka.

3. Le Rapporteur spécial tient à souligner dès l'abord qu'un complément d'enquête est nécessaire pour obtenir un tableau clair des événements en Slavonie occidentale. Il est indispensable, en particulier, de recueillir les témoignages de réfugiés serbes qui se trouvent à présent en territoire contrôlé par les autorités de facto serbes de Bosnie 1/, en Bosnie-Herzégovine, en République fédérative de Yougoslavie ou sur le territoire de la prétendue République serbe de Krajina ("RSK"). Ni le Rapporteur spécial ni ses collaborateurs sur le terrain n'ont pu avoir accès à ces territoires, malgré de nombreuses demandes.

4. La mission a bénéficié du concours des autorités de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine. Le Rapporteur spécial tient à exprimer sa gratitude aux représentants de la population locale et des organisations non gouvernementales pour la bonne volonté qu'ils ont mise à lui communiquer les informations pertinentes et à lui faire part de leurs opinions.

---

1/ Par "forces serbes de Bosnie" ou "autorités de facto serbes de Bosnie" on entend dans le présent rapport, sauf indication contraire, les Serbes de Bosnie, civils ou militaires, ou l'administration de facto qui a son siège politique à Pale. Ces expressions ne s'appliquent en aucune façon aux Serbes de Bosnie qui sont fidèles à la République de Bosnie-Herzégovine.

5. Le Rapporteur spécial se félicite du concours sans réserve que lui apportent, pour l'accomplissement de son mandat, les Forces de paix des Nations Unies (FPNU), et en particulier sa composante civile et la Police civile des Nations Unies, et il espère qu'elles continueront à jouer un rôle actif dans le domaine des droits de l'homme dans la région.

I. CROATIE - Slavonie occidentale (secteur Ouest)

A. Événements survenus au cours de l'opération militaire

6. Le 1er mai 1995, la République de Croatie a lancé une opération militaire majeure en Slavonie occidentale, en violation de l'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994. La Slavonie occidentale (secteur Ouest), déclarée Zone protégée par les Nations Unies (ZPNU), était soumise depuis 1992 à la protection et au contrôle des Nations Unies, en application de résolutions du Conseil de sécurité et d'accords de cessez-le-feu conclus par l'entremise de l'ONU, et faisait partie de la prétendue "République serbe de Krajina" ("RSK"). Des troupes croates, appuyées par 30 chars, et venant de trois directions, ont pénétré dans le secteur le 1er mai 1995 et fait mouvement vers la frontière de la Bosnie-Herzégovine au sud; en 36 heures, elles se sont emparées de la plus grande partie du territoire contrôlé par les Serbes et, le 4 mai, la totalité du secteur était tombée entre leurs mains. Les forces des Nations Unies stationnées dans le secteur Ouest, composées de bataillons de quatre pays, n'ont rien fait pour empêcher l'offensive de l'armée croate. L'armée croate a complètement interdit aux contrôleurs internationaux l'accès de la plus grande partie de la région de l'opération militaire pendant les quatre premiers jours, et celui de certaines zones pendant une semaine entière.

1. Région d'Okucani

7. Les combats qui se sont déroulés dans le secteur ont été particulièrement intenses dans la moitié sud de celui-ci, principalement aux alentours de la ville d'Okucani. Les 1er et 2 mai 1995, 10 000 personnes ont fui cette région pour se réfugier dans la portion du territoire de la Bosnie-Herzégovine tenue par les Serbes, en un convoi qui comprenait de nombreux civils, en même temps qu'un certain nombre de soldats et de véhicules militaires de la "RSK". Pendant ce temps, la route menant d'Okucani au point d'entrée dans ce territoire par le pont sur la Save a été soumise à des tirs d'artillerie nourris de la part des forces croates, et l'aviation militaire croate a bombardé les deux rives du fleuve. Il n'a pas encore été possible à ce jour d'établir le nombre exact des civils qui ont été tués au cours de ces événements. Selon des sources gouvernementales croates, l'ensemble de l'opération aurait fait dans le secteur une vingtaine de morts parmi la population civile de la "RSK"; cependant, les réfugiés qui ont réussi à franchir la rivière rapportent que, rien que sur la route d'Okucani à la Save, le nombre des tués a sans doute été plus élevé.

8. Au nord du pont sur la Save, les militaires des Nations Unies se repliant de leurs positions le 2 mai 1995 ont déclaré avoir vu les corps de nombreux civils disséminés le long de la route entre la rivière et Novi Varos, au sud d'Okucani, et jusqu'à 30 cadavres de civils à bord d'un groupe de véhicules à Novi Varos même. Des tirs nourris d'armes automatiques s'étaient fait entendre

peu avant dans cette zone et les morts ne semblaient pas avoir été les victimes de tirs d'artillerie. De deux sources différentes, les collaborateurs du Rapporteur spécial sur le terrain ont été informés qu'au cours d'un incident similaire survenu plus au nord sur la même route, 10 personnes en fuite à bord d'un camion auraient été tuées à Benkovac la nuit du 1er au 2 mai 1995 par un tir d'armes automatiques croates.

9. Les Serbes qui vivaient dans des zones plus éloignées de la route menant à la frontière avaient peu de chances de pouvoir fuir pour se réfugier dans le territoire détenu par les Serbes en Bosnie-Herzégovine et se sont donc trouvés face à l'armée croate lorsque celle-ci a envahi le secteur. Selon les renseignements reçus par le Rapporteur spécial, et notamment les déclarations d'un témoin oculaire, les troupes croates qui sont entrées dans le village de Paklenica le 1er mai 1995 en provenance de Novska auraient, bien qu'elles n'aient rencontré aucune résistance, ouvert le feu indistinctement sur les civils et sur les habitations et fait sans doute une dizaine de morts parmi la population civile de cette localité. Selon un témoin oculaire, les soldats de l'armée croate auraient jeté les corps de deux femmes dans un puits. Le 2 mai 1995, du personnel des Nations Unies fuyant Okucani vers l'ouest, et traversant Paklenica en direction de Novska, a déclaré avoir vu une cinquantaine de corps au bord de la route, dont ceux de civils. Près de Paklenica, l'armée croate aurait aussi arrêté un groupe de 15 civils serbes en fuite en direction d'Okucani sur un sentier traversant les bois. Les hommes ont été séparés des femmes et des enfants et brutalement battus, et tous les membres du groupe ont été forcés de remettre l'argent et les objets de valeur dont ils étaient porteurs.

10. Seize civils auraient été tués dans les villages de Medari et de Trnovo le 2 mai 1995 par des soldats de l'armée croate et enterrés dans une fosse commune près du cimetière. Cette information demandera à être élucidée plus avant car il semble que les victimes aient été tuées dans une zone où ne se déroulait aucun combat militaire particulier.

11. Les soldats de l'armée croate entrant dans le village de Gornja Sumetlica le 4 mai auraient ouvert le feu sur un groupe d'une quinzaine de civils s'efforçant de s'enfuir, tuant deux d'entre eux. Les collaborateurs du Rapporteur spécial sur le terrain qui se sont rendus sur place le 11 mai ont observé deux tombes récentes.

12. Entre le 2 et le 4 mai 1995, les militaires croates auraient mené une opération de nettoyage intensive dans les zones situées au voisinage d'Okucani, à l'ouest en direction de Novska et au sud en direction du pont sur la Save. La présence d'une machine à désinfectant chimique a été signalée dans la zone, des cadavres en cours de chargement sur des camions ont été observés et, selon une source fiable, un convoi de camions réfrigérés a été aperçu le 3 mai 1995 se dirigeant vers l'ouest en provenance d'Okucani, sur la route principale menant à Zagreb. Quand les observateurs internationaux ont été autorisés le 4 mai 1995 à pénétrer dans la zone, aucun signe d'infractions éventuelles au droit humanitaire n'était visible.

## 2. Région de Pakrac

13. A Gavrinica, une banlieue de Pakrac (la principale ville du nord de la zone contrôlée par les Serbes du Secteur ouest), les combats ont été suspendus le 3 mai 1995 après qu'une "démobilisation" négociée en partie par le bataillon argentin des Nations Unies présent sur les lieux, eut été acceptée à titre provisoire par les deux camps. L'accord devait permettre à environ 600 combattants de la "RSK" rassemblés à Gavrinica et à leurs familles d'obtenir un sauf-conduit jusqu'en Bosnie, après avoir progressivement remis leurs armes à l'ONU sur une période de cinq jours (à l'exception des armes de poing).

14. Le 4 mai 1995 à 14 heures, une heure avant le moment prévu pour la reprise des pourparlers sur la démobilisation, les militaires croates ont ouvert un intense tir de barrage d'artillerie sur la zone de Gavrinica où les soldats de la "RSK" étaient regroupés. Cette attaque était censée être une riposte à des tirs en provenance des positions de la "RSK", bien que les observateurs internationaux présents démentent que de tels tirs aient eu lieu. Un certain nombre de civils, dont deux jeunes filles, auraient été tués au cours de l'attaque d'artillerie, et d'autres blessés. Vers 16 heures, l'armée croate a exigé et obtenu une reddition inconditionnelle des combattants de la "RSK" à Gavrinica.

## 3. Remarques générales

15. Le 4 mai 1995, au cours de remarques faites devant le Parlement, le Ministre de la défense de Croatie a déclaré que de 350 à 450 soldats de la "RSK" avaient été tués et 1 200 blessés lors de l'opération menée par les forces croates, qui déploraient pour leur part 37 morts et environ 150 blessés. Aucun chiffre n'a été fourni pour ce qui est des pertes civiles. Cependant, les chiffres publiés le 22 mai 1995 par le Gouvernement croate font état de 188 morts parmi les Serbes, dont 20, et peut-être 54 au total, auraient été des civils. Le 16 mai 1995, les collaborateurs du Rapporteur spécial sur le terrain ont observé à Vrbovljani et à Okucani des sépultures récentes qui donnaient l'impression d'être des fosses communes. Par la suite, vers la fin mai, l'aspect des emplacements a été sensiblement modifié par l'érection de tumulus individuels, surmontés d'une croix. Le Gouvernement croate a déclaré que les 188 corps, dont 127 ont été identifiés, sont actuellement répartis entre 13 cimetières de la région. Il refuse toutefois, dans la plupart des cas, de divulguer des renseignements sur l'identité des victimes de la guerre.

16. En même temps, le gouvernement a prétendu n'avoir soigné que 10 blessés de la "RSK" dans des hôpitaux croates. L'Organisation des Nations Unies a estimé qu'environ 500 blessés de la "RSK" avaient fui avec la population serbe au cours des deux premiers jours de l'opération militaire pour aller se réfugier dans le territoire sous contrôle serbe de la Bosnie-Herzégovine.

17. Plus de 100 maisons ont été détruites au cours de l'offensive militaire menée en Slavonie occidentale. Selon des informations fiables reçues par le Rapporteur spécial, le nouveau chef de la police d'Okucani a reconnu que certaines maisons de Vrbovljani, Covac et Okucani avaient été délibérément dynamitées après les premiers combats parce qu'"il était notoire que ces

villages étaient auparavant le foyer d'activités terroristes". De nombreux actes de pillage auraient été aussi commis par les forces croates au cours de leur avance et, dans une moindre mesure, par les forces en retraite de la "RSK". Les collaborateurs du Rapporteur spécial sur le terrain ont pu constater que plus de 50 habitations, dans l'ensemble du secteur, avaient subi des dommages importants.

4. Attaques de la "RSK" contre des civils en Croatie en dehors de la zone de l'opération militaire

18. En réponse à l'offensive de la Croatie en Slavonie occidentale, les autorités de la "RSK" ont ordonné une série de tirs d'artillerie et d'attaques à la roquette sur plusieurs villes croates, dont Karlovac et Sisak, qui ont eu lieu les 2 et 3 mai 1995. Plus de 10 roquettes Orkan, contenant des bombes-grappes, ont été tirées au milieu de la journée sur Zagreb, la capitale de la Croatie, faisant six morts et plus de 100 blessés dans la population civile. Une roquette est tombée sur un hôpital pour enfants au centre de la ville.

B. Arrestations de masse

19. Après avoir repris le contrôle de la Slavonie occidentale, les autorités croates ont immédiatement arrêté la quasi-totalité des hommes, en particulier dans la zone voisine de Pakrac (Gavrinica). Au total, 1 494 hommes, parmi lesquels des adolescents et certains hommes âgés, ont été placés en garde à vue dans trois centres communautaires des villes de Bjelovar, Pozega et Varazdin.

20. Dans ces centres de détention provisoire, les détenus ont été soumis à un interrogatoire, destiné, selon les autorités croates, à identifier les éventuels "criminels de guerre"; il a été annoncé que les autres détenus seraient libérés sans conditions aux termes d'une loi d'"abolition" les exemptant de toutes poursuites pour leurs activités au service de la "RSK". Les centres ont été ouverts à l'inspection internationale et des dizaines de personnalités officielles et de représentants de la presse ont été autorisés à y pénétrer pour observer les détenus, assis par terre sur des couvertures à l'intérieur de gymnases.

21. Selon les observateurs internationaux, les détenus ne semblaient pas, à ce stade initial, avoir subi de mauvais traitements caractérisés. Cependant, le Rapporteur spécial a reçu plusieurs informations crédibles selon lesquelles des sévices auraient été exercés contre des détenus quelques jours après le début des arrestations. Selon plusieurs rapports concernant le centre de Varazdin, des détenus y seraient battus, et le Gouvernement croate a informé le Rapporteur spécial qu'un policier affecté à ce centre a été relevé de ses fonctions et pourrait faire l'objet de poursuites. Un ancien détenu âgé, interrogé par les collaborateurs du Rapporteur spécial sur le terrain pendant qu'on soignait ses lésions, a déclaré qu'il y avait à Varazdin, hors de la vue des contrôleurs internationaux, des salles où l'on battait les détenus.

22. D'autres anciens détenus ont déclaré avoir été battus et injuriés, certains après leur transfert du centre communautaire de Pozega à la prison de Pozega, et d'autres pendant leur transport par autocar (qui avait eu lieu

après minuit) de la prison de Bjelovar à Pakrac où ils avaient été libérés. Ce dernier incident, qui se serait déroulé à bord d'un autocar la nuit du 16 mai 1995, concernerait environ 25 détenus, et le responsable en serait un membre de la police militaire.

23. La plupart des 1 494 détenus ont été libérés par le Gouvernement croate au bout de quelques jours, et certains au bout d'environ deux semaines. Mais aucun n'a été avisé par écrit qu'il était à l'abri de poursuites futures en vertu de la loi d'"abolition". Selon les informations reçues jusqu'à fin juin, les autorités détiennent encore quelque 186 hommes, en vue d'un complément d'enquête, dans des prisons ordinaires des villes de Zagreb, Osijek, Bjelovar et Pozega, ainsi que 19 prétendus prisonniers de guerre étrangers dans une caserne de Split, contrairement à l'assurance qui a été donnée au Rapporteur spécial au début de juin qu'ils seraient bientôt dans leur grande majorité, remis en liberté. Le fait que le gouvernement a tardé à informer les proches et les organisations internationales de l'identité des détenus et de leur lieu de détention a causé un vif sentiment d'insécurité et d'alarme parmi les familles demeurées dans la zone de Pakrac.

24. Le Rapporteur spécial a été informé de nombreux cas de réarrestation, à Gavrinica et dans les environs, concernant des personnes précédemment détenues qui avaient été remises en liberté. Ces incidents contribuent également à créer un sentiment d'insécurité parmi les Serbes restés dans le secteur.

25. Selon les renseignements reçus, le droit des personnes actuellement détenues à un procès équitable n'est pas pleinement garanti, du fait qu'elles ont apparemment du mal à accéder à un avocat et que beaucoup d'entre elles ne semblent pas faire l'objet d'accusations précises. Cette situation est examinée par les collaborateurs sur le terrain du Rapporteur spécial, qui communiquera le moment venu ses conclusions au gouvernement.

26. Le 9 juin, le champ d'application de la loi d'"abolition", garantissant l'exemption de poursuites à tous les soldats de la "RSK" autres que ceux qui auraient commis des crimes de guerre, a été officiellement étendu aux personnes arrêtées par les autorités croates au cours de l'opération de Slavonie occidentale.

27. Le 2 juin, lors d'une rencontre avec les représentants du Gouvernement croate, le Rapporteur spécial a demandé que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) puisse accéder sans restrictions à toutes les personnes détenues. Cet accès a maintenant été autorisé.

### C. Réfugiés

28. Au cours des deux premières journées d'opérations militaires, pas moins de 10 000 personnes ont fui la région de la Slavonie occidentale tenue par les Serbes, la région d'Okucani essentiellement, pour se rendre dans le nord de la Bosnie-Herzégovine par le pont sur la Sava. Les autorités de la "RSK" avaient auparavant organisé des exercices réguliers d'évacuation et, selon certaines indications, certains de ces réfugiés ont peut-être été obligés de partir contre leur gré. Par la suite, au cours de négociations avec les FPNU et les autorités croates, les dirigeants de la "RSK" ont insisté pour que les personnes restées sur place, dont le nombre est estimé à 3 à 4 000, aient la

possibilité de quitter la Slavonie occidentale et de rejoindre les autres réfugiés dans le territoire de Bosnie-Herzégovine tenu par les Serbes. Les Nations Unies ont accédé à cette requête et ont mis en route le programme connu sous le nom de "Opération passage en sûreté", dans le cadre de l'Accord en quatre points sur la cessation complète des hostilités.

29. Les Serbes vivant encore dans le secteur ont été informés de leur droit de rester et des assurances données publiquement par le Gouvernement croate que leurs droits, y compris le droit à la citoyenneté de la République de Croatie, seraient pleinement respectés. Toutefois, pendant le mois de mai, des centaines de Serbes du Secteur ouest ont demandé à bénéficier de l'"Opération passage en sûreté", et, au début du mois de juin, plus de 2 000 étaient partis pour le territoire de Bosnie-Herzégovine tenu par les Serbes. Selon des informations récentes, il ne subsisterait guère plus d'un millier d'entre eux dans le secteur. De nombreux observateurs se sont inquiétés de la hâte excessive avec laquelle l'opération serait menée et du fait que les personnes concernées n'étaient pas suffisamment informées de leurs droits. Toutefois, la poursuite des demandes d'inclusion dans les convois en partance jusqu'au milieu du mois de juin donne à penser que la plupart des Serbes de Slavonie occidentale avaient l'intention de partir quoi qu'il arrive. Interrogés par les collaborateurs du Rapporteur spécial sur place, les candidats au départ ont donné pour principales raisons de leur souhait de partir le désir de rejoindre des proches qui avaient déjà fui le secteur et des doutes quant aux perspectives d'avenir en Croatie, en ce qui concerne plus particulièrement la situation en matière de sécurité et les chances de trouver du travail.

30. Lors d'entretiens avec le Rapporteur spécial au début de juin, le Gouvernement croate a déclaré que les réfugiés qui avaient quitté la Slavonie occidentale, que ce soit au cours de l'exode initial du début du mois de mai ou dans le cadre de l'"Opération passage en sûreté", seraient autorisés à revenir. Toutefois, cette autorisation ne serait accordée qu'aux personnes qui avaient résidé dans la région avant 1991 et qui sont considérées comme n'étant pas des "criminels de guerre". Lors de l'établissement du présent rapport, une centaine de réfugiés, dans le nord de la Bosnie et en Serbie (République fédérative de Yougoslavie) avaient fait part au HCR de leur désir de retour.

#### D. Situation dans le Secteur est

31. A la fin du mois de mai, des milliers de réfugiés de Slavonie occidentale ont commencé à affluer dans la zone sous contrôle serbe en Croatie connue sous le nom de "Secteur est", après un périple débutant dans la région de Banja Luka, en Bosnie, et traversant la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Près de 100 Croates originaires d'au moins une ville du Secteur est, Bapska, auraient quitté leurs foyers de leur propre gré, par mesure de précaution, pour chercher refuge en Serbie. La situation dans le Secteur est était toujours très instable au milieu de juin, encore que la plupart des 4 000 réfugiés environ semblent avoir bénéficié d'un hébergement temporaire. La tension dans le secteur a été aggravée par la multiplication des actes d'éléments incontrôlés, notamment de nombreuses attaques à la grenade contre des maisons appartenant à des non-Serbes. On a compté aussi de nombreux cas de détournement de véhicules appartenant à des organisations internationales dans le secteur. Il semble que les autorités de facto n'aient pas les moyens - ou la volonté - de mettre un terme à ces incidents, si bien

que la liberté de circulation pour tous dans le secteur subit de graves restrictions.

E. Situation des droits de l'homme en Slavonie occidentale après le rétablissement de l'administration croate

32. Il ressort des rapports détaillés reçus par le Rapporteur spécial et ses collaborateurs sur le terrain, ainsi que par d'autres observateurs internationaux, que l'intimidation et les mauvais traitements subis par les Serbes vivant en Slavonie occidentale ont constitué une pratique généralisée pendant les journées qui ont suivi la reprise du contrôle de la région par la Croatie. De nombreuses violations des droits de l'homme ont été attribuées aux soldats de l'armée croate, qui sont restés présents dans l'ensemble du secteur pendant au moins 10 jours après la fin de l'opération militaire.

33. Dans le village de Bukovcani, une femme âgée dont la ferme avait été occupée par les soldats croates a été menacée à plusieurs reprises et, à une occasion, s'est vu mettre le couteau sur la gorge par les soldats qui exigeaient des renseignements sur des armes cachées. Elle a par la suite décidé d'abandonner sa maison et de rejoindre l'"Opération passage en sûreté" pour se rendre en Bosnie. A Brusnik, des officiers de police croates auraient pendu des clochettes au cou des habitants serbes et les auraient obligés à bêler et à manger du sel; le chef de la police locale a déplacé l'unité responsable hors de la zone lorsque l'incident lui a été rapporté. De nombreux cas de harcèlement se seraient produits la nuit, dont un incident où un soldat ivre est entré dans une maison à Seovica et a exigé de l'alcool en menaçant et en insultant les occupants.

34. Dans le village de Skenderovci, les collaborateurs sur le terrain du Rapporteur spécial ont enquêté sur l'assassinat d'un couple de personnes âgées serbes qui se serait produit entre le 10 et le 15 mai 1995. L'inspection de la ferme a permis de découvrir deux emplacements grouillants de vers où un témoin oculaire avait observé la veille la police croate qui enlevait les corps. Les collaborateurs du Rapporteur spécial se sont ensuite rendus au cimetière local, où ils ont découvert deux tombes manifestement récentes sur lesquelles était plantée une croix prise sur un lot voisin. Les preuves disponibles donnent à penser que les autorités croates n'ont pas enregistré comme il se doit sur les circonstances de ces assassinats.

35. Il a été signalé au Rapporteur spécial que six corps avaient été jetés dans une remise du cimetière municipal d'Okucani. Le 16 mai 1995, ses collaborateurs sur place ont observé les corps de trois personnes âgées gisant sur le sol dans la remise et ont signalé l'incident aux autorités des Nations Unies, qui ont à leur tour pris contact avec les autorités croates. Le Rapporteur spécial n'a reçu aucune information permettant de dire si une enquête a été menée sur les circonstances de ces décès.

36. Le 16 mai 1995, des agents d'organisations internationales présents dans le village de Bijela Stijena ont observé les corps de neuf personnes âgées dans une maison. Des soldats de l'armée croate leur ont ordonné de quitter le secteur, au motif qu'il était "peu sûr", et lorsqu'ils sont revenus plusieurs heures plus tard, les corps avaient été enlevés. Les soldats n'ont donné aucune explication sur cet incident.

37. Le 6 mai 1995, des religieuses âgées du monastère Sainte Ana (Eglise orthodoxe serbe) dans la partie du Secteur ouest tenue par les Croates ont été attaquées par quatre personnes qui ont battu l'une d'entre elles, ont défoncé les portes et les fenêtres et ont volé l'argent de leurs victimes. Deux auteurs présumés, tous deux soldats croates, ont été par la suite arrêtés et mis en prison à Bjelovar.

38. De nombreuses informations dignes de foi ont été reçues qui font état du vol de biens dans des logements qui avaient été abandonnés pendant le déroulement des opérations militaires. Entre autres exemples, une femme a déclaré qu'un homme en civil l'avait menacée de son arme lorsqu'elle a essayé de l'empêcher de voler le stock de maïs de son frère dans le village de Ladevac à la fin du mois de mai. Selon d'autres témoignages, des personnes ont été forcées de vendre leurs biens personnels à des prix abusivement bas.

39. Les autorités croates n'ont pas été en mesure d'indiquer au Rapporteur spécial si des individus ont été arrêtés ou poursuivis pour des infractions pénales commises en Slavonie occidentale (à l'exception de l'incident des religieuses de Sainte Ana) depuis l'achèvement de l'opération militaire au début de mai.

40. Les témoignages de Serbes restés dans le secteur laissent à penser que la police croate, qui est responsable de la sécurité après le départ de l'armée, s'est généralement comportée avec professionnalisme. Toutefois, la présence de douzaines de Croates en civil portant des armes à la ceinture, au vu et au su de tout le monde sans que la police intervienne, a considérablement accru la tension sur place dans les jours qui ont suivi l'offensive.

#### F. Mesures visant à créer un climat de confiance

41. Dans ses déclarations publiques, le gouvernement a toujours rappelé qu'il s'engageait à accorder à la population serbe de Slavonie occidentale le droit d'obtenir la citoyenneté croate, conformément à la loi croate. Au milieu du mois de mai, 1 070 Serbes qui vivaient auparavant dans la "RSK" avaient officiellement demandé la citoyenneté croate, dont 675 l'avaient obtenue, les autres attendant toujours qu'il soit statué sur leur cas.

42. Toutefois, au mois de juin, il est apparu que les anciens résidents de la "RSK" qui souhaitaient jouir des droits civils et sociaux en Croatie continuaient de faire face à des difficultés considérables. La Croatie refusant de reconnaître les actes officiels de la "RSK" autoproclamée, toute une série de documents d'état civil - notamment des certificats de naissance, de mariage et de décès - sont considérés par les autorités locales comme étant sans valeur juridique. Des femmes âgées se seraient ainsi vu refuser des prestations de pension de réversion au titre de leur époux décédé, faute de preuves "légales" du décès de ce dernier. Des certificats de naissance délivrés pour des enfants nés en Slavonie occidentale par les autorités de la "RSK" ont été déclarés sans valeur par des fonctionnaires des autorités locales croates. De même, dans un cas dont les collaborateurs sur place du Rapporteur spécial ont été les témoins, une femme s'est vu refuser l'autorisation de rendre visite à son mari dans la prison de Bjelovar, au motif que leur certificat de mariage délivré par la "RSK" était sans valeur juridique.

43. Après l'offensive, le Gouvernement croate est intervenu rapidement pour réinstaller ses autorités civiles sur l'ensemble du territoire précédemment tenu par la "RSK". Le Gouvernement central a nommé des ministres chargés de superviser l'administration au quotidien, et des policiers croates sont chargés d'assurer la sécurité. L'une des premières mesures prises par les autorités pour aider la population locale a consisté à distribuer des sommes modiques en espèces pour l'achat de vivres et d'autres produits de première nécessité et à organiser des transports locaux en autobus gratuits.

44. Durant sa mission, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec des représentants de la population serbe locale, dirigés par M. Veljko Djakula, pour passer en revue les progrès accomplis en matière de rétablissement de la confiance. Tout en présentant au Rapporteur spécial divers faits indicateurs de violations des droits de l'homme subies par la population serbe, ils se sont dits disposés à coopérer avec les autorités croates à l'édification des structures de la société civile dans la région. Le Rapporteur spécial a examiné ce problème durant les entretiens qu'il a eus par la suite avec le ministre Ivan Majdak, représentant du Gouvernement croate en Slavonie occidentale. Selon M. Majdak, les autorités sont résolues à intégrer la population serbe de la région à l'administration locale.

45. Il semble toutefois que le gouvernement a fait preuve d'une certaine lenteur pour ce qui est d'élargir ses initiatives civiques jusqu'à assurer une réelle participation de la population serbe locale. Il a fallu attendre le début du mois de juin pour que des comités soient plus ou moins mis en place dans chacune des quatre municipalités du territoire pour permettre aux habitants de participer à l'organisation de l'avenir de la région. Ces comités, qui n'ont qu'un rôle consultatif, comprennent chacun cinq représentants - trois croates et deux serbes. A la fin du mois de juin, ils n'avaient pas encore commencé de fonctionner.

46. S'agissant des forces de police, le gouvernement a indiqué que 50 officiers de police croates de nationalité serbe font partie des effectifs nouvellement affectés à la région anciennement "RSK" de Slavonie occidentale.

47. L'école primaire et postprimaire de Pakrac (seul établissement fonctionnant dans la région au milieu du mois de juin) dispose à Gavrinica et Seovica d'annexes fréquentées par des élèves qui sont tous serbes. Les cours dispensés dans ces annexes utiliseraient exclusivement l'alphabet latin, ce qui représente un changement radical pour des élèves habitués à l'alphabet cyrillique utilisé dans le système mis en place par la "RSK". Le nom de l'école, celui d'un héros antifasciste de la seconde guerre mondiale, a été changé et pendant le premier cours, les élèves devaient chanter l'hymne croate. En vertu du droit croate, les membres de nationalités représentant au moins 8 % de la population, ce qui est le cas des Serbes, ont le droit d'être scolarisés dans leur propre langue. Mais cette disposition n'a pas encore été appliquée comme il se doit dans la plupart des régions de la Croatie, et rien n'indique qu'elle sera appliquée en Slavonie occidentale dans un proche avenir.

48. La plupart des personnes qui travaillaient comme enseignants lorsque la "RSK" contrôlait la région ont fui vers le territoire de Bosnie-Herzégovine tenu par les Serbes. Sur 10 enseignants restés sur place à la fin de juin,

seuls quatre (enseignants de science naturelle) avaient été priés de rester en poste, et ce bien que les autorités croates aient assuré au Représentant spécial que tous les enseignants qui resteraient pourraient retrouver leur poste. Les autres enseignants travaillant actuellement à l'école de Pakrac, dans la région précédemment tenue par les Serbes, viennent de la partie croate de la ville.

49. La supervision par les autorités croates, dans les deux mois qui viennent, du retour dans leurs foyers de pas moins de 14 000 Croates déplacés de la région par les combats de 1991 constituera un test important pour les perspectives de sécurité à long terme. Le gouvernement n'a pas indiqué s'il comptait organiser simultanément le retour dans les zones tenues par les Croates des Serbes également déplacés il y a quatre ans.

50. Il y a lieu de noter qu'une contribution importante au rétablissement de la confiance en Slavonie occidentale est à mettre à l'actif d'une coalition de 11 ONG croates regroupées sous le nom de "Coordination d'organisations pour les droits de l'homme". Ce groupe a ouvert à Gavrinica un bureau qui reçoit les plaintes en matière de droits de l'homme et offre des conseils juridiques gratuits.

#### G. Conclusions

51. Les autorités croates sont responsables de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire commises durant et après l'opération militaire en Slavonie occidentale. Bon nombre de ces violations avaient un caractère grave, mais elles ne semblent pas avoir eu un caractère massif. L'ampleur exacte de ces violations nécessite une enquête plus poussée. Le fait que le Gouvernement croate ait refusé aux observateurs internationaux l'accès des zones concernées pendant la première semaine de l'offensive a sérieusement entravé la vérification des faits pertinents. En outre, les autorités de facto serbes de Bosnie ont entravé la collecte d'informations auprès des réfugiés serbes qui fuyaient la Slavonie occidentale, en refusant l'accès aux collaborateurs du Rapporteur spécial sur place.

52. Les autorités de la "RSK" sont responsables du pilonnage d'un certain nombre de zones civiles ce qui constitue une violation grave du droit humanitaire.

53. Il y a lieu de douter sérieusement de la crédibilité des données fournies par les autorités croates sur le nombre de personnes tuées durant l'offensive, en particulier parmi la population civile. Il semble que des divergences majeures subsistent également dans l'interprétation de l'expression "population civile". Il n'en demeure pas moins que les données crédibles émanant de diverses sources internationales donnent à penser que le nombre de civils tués est supérieur aux chiffres gouvernementaux.

54. Il semble que dans la majorité des cas, les détenus ont été traités correctement. Il a néanmoins été signalé un certain nombre de cas de mauvais traitements physiques, d'insultes et d'autres formes de traitements dégradants. La situation juridique des prisonniers libérés n'est pas encore claire et constitue l'un des éléments qui déterminent leur choix de quitter la Slavonie occidentale.

55. Dans sa très grande majorité, la population serbe soit a déjà quitté la Slavonie occidentale soit est résolue à le faire. La principale raison de cet exode semble être la crainte de répercussions éventuelles. Ni les autorités croates ni les organisations internationales n'ont réellement fait tout leur possible pour empêcher cet exode. Les déclarations contradictoires des représentants des autorités croates durant les quelques jours qui ont suivi l'offensive, et l'établissement ultérieur d'un certain nombre de critères pour le retour, n'ont pas contribué à favoriser la confiance quant aux intentions des autorités.

56. Les autorités ont pris un certain nombre de mesures pour rétablir la confiance et faciliter la coexistence au sein de la population. Toutefois, les mesures prises à ce jour ne semblent pas à la hauteur des besoins actuels à cet égard.

57. Une importante action de création d'un climat de confiance est à mettre à l'actif de la Coordination d'organisations pour les droits de l'homme, qui regroupe des ONG de toute la Croatie.

#### H. Recommandations

58. Il conviendrait de lever tous les doutes relatifs aux événements survenus en Slavonie occidentale durant l'opération militaire, et l'opinion publique devrait être informée en conséquence.

59. Les autorités croates devraient identifier toutes les personnes tuées et fournir aux familles des renseignements sur les causes de décès et le lieu d'enterrement. Les exhumations qui s'avéreraient nécessaires devraient être effectuées sous la supervision d'experts internationaux. Les autorités croates devraient en outre engager des poursuites pénales contre les personnes suspectées d'avoir commis des crimes de guerre.

60. Il conviendrait d'éclaircir sans délai le statut juridique des personnes qui demeurent en détention, et leur droit à disposer d'un avocat devrait être assuré convenablement.

61. Les autorités croates devraient accélérer le processus d'intégration des représentants de la population serbe aux structures administratives locales.

62. Le système scolaire en Slavonie occidentale devrait tenir compte de l'identité culturelle de la population serbe.

63. Les organisations internationales et locales devraient continuer de surveiller la situation des droits de l'homme dans la région.

64. Le processus de retour des personnes déplacées devrait être organisé selon des modalités garantissant le respect des droits de l'homme de toute la population, y compris le droit de garder ses biens, et il devrait englober aussi la population serbe qui a quitté le territoire contrôlé par les Croates avant mai 1995.

## II. BOSNIE-HERZEGOVINE

### A. Sarajevo

65. Le Rapporteur spécial n'a pas pu se rendre à Sarajevo au cours de sa récente mission en raison de la détérioration croissante des conditions de sécurité. Néanmoins, vu les événements dramatiques qui s'y sont déroulés, il faut impérativement appeler l'attention sur la situation des droits de l'homme qui existe dans cette région. Les informations figurant dans le présent rapport reposent sur des renseignements recueillis par les collaborateurs du Rapporteur spécial sur le terrain, ainsi que sur des données tirées d'autres sources.

#### 1. Attaques ayant pour cible la population civile

66. A la fin de février et au début de mars 1995, on a signalé à plusieurs reprises des tirs contre des tramways, qui ont conduit à réduire le service, puis en mars, des tirs isolés des forces serbes de Bosnie contre des civils. Le 23 mars 1995, deux jeunes filles ont été tuées à Grbavica par un tireur isolé opérant à partir de positions gouvernementales. L'état-major militaire du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine a exprimé ses regrets en affirmant que le soldat responsable avait été mis aux arrêts.

67. A la fin du mois d'avril, le nombre de tirs a augmenté et des civils auraient été tués ou blessés presque quotidiennement par des bombardements ou des actions de tireurs isolés. Le 25 avril 1995, un civil a été tué et cinq autres auraient été blessés par un tir d'armes individuelles contre deux autobus à Sedrenik, un faubourg de Sarajevo contrôlé par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.

68. Au début de mai, à l'expiration de l'Accord sur la cessation des hostilités, la situation s'est rapidement détériorée. La première attaque importante a eu lieu le 7 mai 1995 lorsque les forces serbes de Bosnie ont bombardé Butmir, un faubourg de Sarajevo, tuant 9 personnes et en blessant 50 autres, pour la plupart des civils. Le 16 mai 1995, l'un des combats les plus violents depuis plus d'un an aurait eu lieu, faisant 3 morts et 26 blessés. La vie de civils a été aveuglément mise en danger lorsque des obus de mortier ont été tirés par les forces serbes de Bosnie sur des zones à forte densité de population. Des actions militaires, y compris des tirs de mortier, ont eu lieu à partir de positions gouvernementales dans la ville.

69. A la suite de la frappe aérienne de l'OTAN le 25 mai 1995, les Serbes ont riposté, notamment en bombardant Sarajevo, ainsi que d'autres secteurs qualifiés par l'ONU de "zones de sécurité" à savoir Tuzla, Gorazde, Srebrenica et Bihac. Des armes lourdes ont été utilisées à partir d'Ilidza pour atteindre des objectifs civils à Hrasnica, faisant plusieurs victimes dont deux morts. Au total, 41 civils auraient été tués et 182 blessés à Sarajevo au cours du mois de mai 1995, selon une source locale.

70. Au cours d'un incident survenu le 18 juin 1995, 7 personnes ont été tuées et 12 autres blessées lorsqu'un obus tiré par les forces serbes de Bosnie a atteint le faubourg occidental de Dobrinja. Ces civils ont été tués alors qu'ils faisaient la queue à un poste d'approvisionnement en eau, après avoir

été contraints de quitter leur domicile lorsque les forces serbes de Bosnie eurent coupé l'alimentation en eau. Entre le 18 et le 23 juin 1995, 22 civils auraient été tués et de nombreux autres auraient été blessés par des tirs d'artillerie. Le 28 juin 1995, les forces serbes de Bosnie ont lancé une attaque à la roquette contre l'immeuble de la télévision, tuant cinq personnes et en blessant des douzaines d'autres. Tant des habitants de la ville que des journalistes étrangers ont été blessés lors de cette attaque. Au cours du premier week-end de juillet 1995, il y a eu d'autres bombardements aveugles de Sarajevo par les forces serbes de Bosnie, qui auraient provoqué la mort de 13 civils. Au moment de l'élaboration du présent rapport, les attaques contre des secteurs civils se poursuivent faisant des morts et des blessés parmi la population civile, tandis que les combats redoublent d'intensité dans la région.

## 2. Harcèlement et attaque d'agents des Nations Unies

71. Depuis le début de l'année, on assiste à des actions systématiques d'humiliation et d'agression contre les agents des Nations Unies. Les casques bleus ont, de toute évidence, été visés à de nombreuses reprises, et parfois mortellement atteints. Les 14 et 15 avril 1995, deux soldats français ont été tués sans qu'il soit possible d'établir quelle partie au conflit était responsable de ces attaques. Le 11 mai 1995, un autre incident a été signalé au cours duquel un soldat français a été grièvement blessé par un tireur isolé. Le 16 mai 1995, l'immeuble Hidrogradnja, qui abrite une société locale ainsi que le personnel civil de l'ONU, a été atteint par trois obus de mortier, mais il n'y a eu aucun blessé. On a estimé que les tirs provenaient de positions de l'armée serbe de Bosnie.

72. A la suite des frappes aériennes de l'OTAN en mai, la situation sur le terrain s'est rapidement aggravée. Les 26 et 27 mai 1995, sur le pont Vrbange à Sarajevo, deux séries d'échanges de tirs entre la FORPRONU et les forces serbes de Bosnie ont causé la mort de trois casques bleus et de cinq soldats des forces serbes de Bosnie. En violation du droit international humanitaire, les soldats de l'armée serbe de Bosnie ont tiré des obus au phosphore contre des troupes de la FORPRONU, les contraignant à utiliser leurs masques, au cours d'un affrontement sur le pont Vrbanje le 7 juin 1995. Un casque bleu a été blessé par cette attaque chimique. Le 4 juillet 1995, l'état-major du commandant des forces de Nations Unies à Sarajevo a été pris pour cible par les forces serbes de Bosnie et cette attaque a fait cinq blessés.

73. La détention d'agents de l'ONU et de représentants d'autres organisations internationales pose un grave problème depuis le début de l'année; il s'agit d'une pratique employée par les deux parties, mais sur une bien plus grande échelle par les forces serbes de Bosnie. Des institutions internationales en particulier font état du harcèlement de leurs collaborateurs locaux.

74. La prise en otage d'agents des Nations Unies par les forces serbes de Bosnie, à la suite des frappes aériennes de l'OTAN en mai, a ouvert une crise majeure pour la communauté internationale. Les otages ont été capturés en plusieurs étapes au cours des jours qui ont suivi les frappes aériennes des 25 et 26 mai 1995, et leur nombre total s'est élevé en définitive à 370. Une séquence télévisée a montré certains d'entre eux enchaînés à des installations militaires et utilisés comme boucliers humains pour empêcher

toutes nouvelles frappes aériennes de l'OTAN contre des cibles de l'armée serbe de Bosnie. La crise a duré trois semaines jusqu'à la libération des derniers otages le 18 juin 1995.

75. En outre, depuis le début de l'année, les forces serbes de Bosnie ont détenu les personnes ci-après pour des périodes qui ont parfois atteint trois mois : un journaliste jordanien, un journaliste bosniaque capturé sur un véhicule de transport de personnel de la FORPRONU; un interprète local de la FORPRONU, cinq employés de l'organisation non gouvernementale "Pharmaciens sans frontières"; un responsable allemand d'une organisation non gouvernementale; et deux Suisses.

76. Le gouvernement est aussi responsable de la détention et de l'intimidation de fonctionnaires internationaux. Au début de février 1995, deux personnes, dont un employé local du HCR, ont été capturées sur un véhicule de l'ONU et détenues jusqu'au 20 mars 1995. Le 28 avril, la FORPRONU a annoncé que quatre employés locaux avaient été arrêtés par les autorités militaires et accusés d'espionnage. La coopération requise du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine en vertu de l'Accord sur le statut des forces de 1992 n'a pas été fournie; en particulier, tout accès aux détenus a été refusé malgré un appel du représentant spécial du Secrétaire général. Le 22 mai 1995, trois employés locaux de la FORPRONU ont été arrêtés par les autorités gouvernementales pour n'avoir pu montrer de permis de travail. Tous trois ont été en définitive libérés.

77. Des restrictions persistantes à la liberté de circulation ont entravé tant les actions de maintien de la paix que les activités humanitaires de l'ONU. Des véhicules de la FORPRONU ont fait l'objet d'actions de harcèlement aux postes de contrôle des forces serbes de Bosnie et de nombreux détournements de véhicules de l'ONU ont eu lieu.

### 3. Situation humanitaire

78. La situation humanitaire à Sarajevo a atteint un stade désespéré en raison du quasi-blocus actuellement imposé par les forces serbes de Bosnie à l'acheminement de l'aide humanitaire. La situation depuis le début de l'année est grave et la suspension des vols d'aide humanitaire tant du CICR que du HCR a été un facteur déterminant de la détérioration de la situation alimentaire au cours des derniers mois. Les vols du CICR sont suspendus depuis le 11 mars 1995, date à laquelle un appareil aisément identifiable du CICR a été touché lors de son atterrissage sur l'aéroport de Sarajevo - ce qui ne s'était encore jamais produit depuis le début du conflit. Le 8 avril 1995, le pont aérien humanitaire du HCR a été suspendu après qu'un avion-cargo eut été touché par un tir d'armes individuelles et que les autorités de facto serbes de Bosnie eurent ensuite refusé de fournir des garanties de sécurité. Au moment de l'élaboration du présent rapport, la suspension du pont aérien est en vigueur depuis la plus longue période de toute son histoire.

79. A défaut de ponts aériens humanitaires, le transport par voie terrestre à travers le territoire de Bosnie-Herzégovine tenu par les Serbes est le seul moyen d'approvisionner Sarajevo en vivres. Cela pose des difficultés considérables car il faut l'autorisation des autorités de facto serbes de Bosnie, lesquelles imposent souvent des restrictions à la liberté de

circulation. Au début du mois de mai 1995, le HCR a signalé que la quantité de vivres parvenant à Sarajevo était bien inférieure à ce qui était nécessaire pour satisfaire les besoins minimums de la population. Au mois de juin 1995, la situation de pénurie alimentaire à Sarajevo était devenue très aiguë. Les réserves individuelles des ménages s'épuisent et on estime qu'une large proportion de la population est totalement dépendante de l'aide humanitaire. Le 8 juin 1995, le HCR a transporté ses derniers stocks de denrées alimentaires de l'aéroport de Sarajevo à la ville et on prévoit que la principale boulangerie qui ravitaille la ville en pain n'aura bientôt plus de farine. Selon les estimations, la distribution normale bihebdomadaire de l'aide ne satisferait que 15 % des besoins.

80. Même au début du mois de mai, avant l'escalade accélérée du conflit, certaines sources avaient fait état d'une détérioration des services essentiels, la ville manquant totalement de gaz. Après les frappes aériennes de l'OTAN les 25 et 26 mai 1995, les autorités de facto serbes de Bosnie ont accru leur pression à cet égard, en coupant l'alimentation en électricité et en eau. Cela pose un problème très sérieux puisque la distribution d'eau est contrôlée à 80 % par les autorités de facto serbes de Bosnie. La faible quantité d'électricité disponible suffit seulement aux services d'urgence, comme les opérations gouvernementales et les hôpitaux. A titre de mesure de rétorsion, le gouvernement a coupé l'alimentation en électricité de localités tenues par les Serbes à proximité de Sarajevo, comme Ilidza, Hadzici et Rajlovac. Les témoins relatent des situations préoccupantes à Sarajevo où des civils restent enfermés pendant des heures dans des abris, passent la nuit dans l'obscurité totale et emploient leurs journées à chercher de l'eau.

B. Violations des droits de l'homme à l'encontre de civils dans d'autres "zones de sécurité" de l'ONU

81. La poursuite des attaques contre des secteurs civils et les entraves mises à l'acheminement de l'aide humanitaire révèlent un mépris généralisé de la sécurité et de la dignité de la population civile dans les "zones de sécurité" de l'ONU. Le Rapporteur spécial n'a pas pu se rendre dans ces zones au cours de sa récente mission et les renseignements donnés ci-après sont tirés des rapports de ses collaborateurs sur le terrain et d'autres sources.

82. A titre de représailles après les frappes aériennes de l'OTAN, les "zones de sécurité" ont été bombardées le 25 mai 1995 par les forces serbes de Bosnie. Le bombardement de Tuzla, ce jour-là, restera dans les mémoires comme l'une des pires atrocités commises au cours des trois ans de guerre. L'attaque a visé, en cette fin de printemps, une terrasse de café fréquentée par les jeunes de la ville, faisant 71 morts et 151 blessés, dont 33 grièvement. Le tir d'un seul coup de mortier a provoqué ce carnage. Les victimes, issues de tous les groupes ethniques, étaient pour la plupart âgées de 18 à 25 ans, la plus jeune n'ayant que deux ans et demi. La cruauté de cette attaque a été mise en évidence par la jeunesse et la vulnérabilité de ces victimes. Des témoins ont évoqué des images insoutenables de membres et autres fragments de corps jonchant les lieux.

83. Le même jour, d'autres "zones de sécurité" de l'ONU ont été également bombardées. A Gorazde, le bilan a été de cinq morts et cinq blessés. A Srebrenica, deux enfants auraient été tués et cinq personnes blessées,

tandis que des obus tombaient également sur Bihac. Zepa a été la seule "zone de sécurité" de l'ONU épargnée par les bombardements ce jour-là. Sarajevo a également été bombardée, comme il a déjà été dit. La situation humanitaire dans les enclaves est grave à l'époque de la rédaction du présent rapport, en raison des sévères difficultés que doivent affronter les convois alimentaires pour obtenir l'autorisation de passage des autorités de facto serbes de Bosnie.

84. Avant ce tournant radical, les attaques contre des secteurs civils dans les "zones de sécurité" de l'ONU ont constitué un problème depuis le début de l'année. Un jour d'avril, 10 obus auraient atteint la ville de Tuzla. L'un d'eux a touché une école pendant les heures de classe, mais sans exploser. Au début de mai 1995, la ville de Tuzla aurait reçu 13 obus qui auraient blessé 18 personnes. Le 25 mars 1995, l'armée serbe de Bosnie a tiré, depuis la zone d'exclusion de 20 km de Gorazde, sur la "zone de sécurité" de Gorazde, faisant des victimes civiles.

85. A Bihac, des combats presque continus se déroulent depuis le début de l'année, faisant des victimes civiles. La situation humanitaire dans l'enclave de Bihac a été, pendant la plus grande partie de cette année, une source renouvelée d'inquiétude. En avril et en mai, le HCR a exprimé sa préoccupation à propos de la situation alimentaire critique, en indiquant que plus de 90 % de la population connaissait une extrême pénurie alimentaire. Selon certaines sources, des gens sautent un ou deux repas par jour et vendent leurs effets personnels pour se procurer à des prix exorbitants des denrées alimentaires sur le marché noir. La difficulté d'accès des convois a été soulignée. Au moment de la rédaction du présent rapport, la situation humanitaire est extrêmement critique et deux personnes, un jeune enfant et un vieillard, seraient mortes de faim.

86. A la mi-juin, des sources ont signalé le bombardement de Doboj par les forces gouvernementales bosniaques; plusieurs tirs auraient atteint un hôpital et fait quelques victimes.

87. Au moment de la rédaction du présent rapport, des inquiétudes s'expriment face aux risques que font courir à la population civile les intenses combats qui se déroulent à Bihac, Gorazde et Srebrenica, ainsi que dans d'autres régions comme le couloir de Brcko.

### C. Banja Luka

88. Dans son rapport du 21 avril 1995 (E/CN.4/1996/3), le Rapporteur spécial avait signalé la persécution croissante de non-Serbes dans la région de Banja Luka. A la suite de l'offensive croate en Slavonie occidentale, on a de nouveau signalé des violations des droits de l'homme contre la population non serbe, en particulier les Croates, de cette région. Ce regain de tension est dû en partie à l'afflux de quelque 10 000 réfugiés de Slavonie occidentale dans le nord-ouest de la Bosnie.

89. Dès le début de sa récente mission, le Rapporteur spécial a présenté une demande expresse aux autorités de facto serbes de Bosnie pour être autorisé à se rendre dans les territoires du nord-ouest de la Bosnie qu'elles contrôlent; cette visite devrait lui permettre d'enquêter sur ces allégations, et de

recueillir des informations auprès de réfugiés à propos d'allégations de violations des droits de l'homme contre la population serbe de Slavonie occidentale. Le Rapporteur spécial n'a pas reçu l'autorisation demandée et il n'a donc pu évaluer par lui-même la situation. Toutefois, au cours de sa mission, le Rapporteur spécial a rencontré des représentants de l'évêque Komarica qui, à cette époque, entreprenait une action de protestation spectaculaire sous forme d'une grève de la faim. Le Rapporteur spécial a également eu une conversation par téléphone avec l'évêque Komarica lui-même. Alors qu'il était encore en mission, le Rapporteur spécial a publié une déclaration le 2 juin 1995, exprimant son inquiétude pour le sort de la population non serbe de Banja Luka.

90. Le fait le plus marquant qui ressort des événements récents est la multiplication des attaques contre le clergé et les bâtiments de l'église catholique. Le Rapporteur spécial a reçu de nombreuses informations faisant état d'explosions suivies d'incendies dans des églises et des bâtiments de l'église catholique qui auraient causé des dommages matériels en de nombreuses localités de la région, dont Vujnovici, Trn, Sargovaci, Majdan et Motike. Des explosifs ont été lancés dans la résidence de l'évêque de Banja Luka à plusieurs reprises en mai et juin, et certaines sources ont signalé des attaques contre le domicile personnel de prêtres. L'incident le plus grave de ce type a eu lieu le 12 mai 1995 et a causé la mort de deux personnes. Ce jour-là, une explosion a mis le feu à une église catholique et à un presbytère à Presnace, et les corps calcinés d'un prêtre et d'une religieuse ont été retrouvés dans les décombres.

91. Au cours d'un autre incident, le 7 mai 1995, des forces paramilitaires auraient pénétré dans un monastère à Petricevac et, après avoir rassemblé toute la communauté des moines et des religieuses, auraient dynamité le bâtiment. Au cours de l'incident, le doyen de la communauté serait décédé, apparemment d'une crise cardiaque. Le reste de la communauté a été ensuite expulsé et a trouvé refuge auprès de l'évêque de Banja Luka. Le 17 mai 1995, des hommes armés en tenue civile auraient frappé et maltraité un prêtre et deux religieuses catholiques dans leur maison du village de Trn. Les locaux et les employés de l'organisation non gouvernementale catholique Caritas ont été la cible d'attaques.

92. Un cas d'expulsion forcée a eu lieu le 4 mai 1995 lorsque des militaires ont emmené deux groupes de religieuses catholiques des couvents de Bosanski Aleksandorovac et Nova Topola. Ils les ont emmenées jusqu'à un pont à Bosanska Gradiska, qui relie la Bosnie-Herzégovine et la Croatie, et les ont forcées à traverser. Les religieuses n'ont pas été physiquement maltraitées lors de l'expulsion mais elles ont dû passer sur le pont qui est miné.

93. De même, certaines sources relatent des attaques et des actions de harcèlement dont sont victimes des laïcs catholiques et des membres de la communauté croate en général. Un meurtre particulièrement brutal aurait été perpétré le 14 mai 1995 contre un couple âgé de Croates de Bosnie, assassinés à leur domicile, à Motike. Le mari aurait été décapité.

94. Un grave incident d'expulsion aurait eu lieu le 27 mai 1995; ce jour-là un groupe d'hommes armés, en uniformes militaires, a pénétré dans le village de Sargovac, a contraint une cinquantaine de Croates à sortir de leurs maisons

et les a emmenés en autobus dans la direction de Laktasi-Bosanska Gradiska. Les Croates n'ont rien pu emporter avec eux et ont dû remettre les clés de leurs maisons et leurs papiers d'identité. Certaines personnes âgées qui refusaient de partir ont été frappées et contraintes de monter dans l'autobus, tandis que d'autres Croates à Sargovac et dans les environs ont été menacés d'être eux aussi expulsés dans un proche avenir. Des réfugiés de Slavonie occidentale auraient emménagé dans les maisons vides. Les 50 Croates ont été relogés dans des hôtels, mais en ont été de nouveau expulsés, les autorités locales qui les hébergeaient tenant à décliner toute responsabilité dans cette affaire.

95. Dans son rapport du 21 avril 1995, le Rapporteur spécial avait mentionné l'arrestation de presque tous les membres de la direction locale de l'organisation humanitaire musulmane Merhamet, le 28 février 1995. Certaines des personnes arrêtées sont depuis lors détenues dans une prison militaire et des informations récentes confirment que neuf d'entre elles sont officiellement accusées d'espionnage.

96. Le Rapporteur spécial note que ces incidents ont été accompagnés d'un certain nombre de faits nouveaux à l'échelon officiel concernant le déplacement de personnes hors de leur domicile. Un recensement a été effectué en mai dans le cadre duquel il a été demandé aux propriétaires immobiliers de donner des précisions sur leur titre de propriété et d'indiquer s'ils seraient prêts à échanger leur maison. Selon certaines sources, plusieurs des personnes qui ont rempli ce formulaire de recensement ont été contraintes de quitter leur maison. En outre, une loi sur l'échange de propriété a été adoptée le 17 mai 1995, aux termes de laquelle les ressortissants d'origine croate ou musulmane de la "Republika Srpska", sont autorisés à faire un échange de propriété avec des Serbes de Croatie et de régions de Bosnie-Herzégovine non contrôlées par les Serbes.

#### D. Bosnie centrale et zone de Mostar

97. La mission du Rapporteur spécial dans cette région faisait suite à une précédente mission conduite dans la même zone un an plus tôt, et visait à étudier les faits nouveaux survenus depuis. Les principales questions dont il s'est occupé au cours de cette mission étaient les suivantes : problèmes posés par l'établissement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine; retour des réfugiés et personnes déplacées; liberté de circulation; problèmes de sécurité des personnes; situation sur le plan humanitaire et liberté de la presse. Le Rapporteur spécial souhaitait tout particulièrement observer quelles étaient les mesures de restauration de la confiance qui avaient été prises pour promouvoir une coexistence pacifique entre les groupes de population croates, musulmans et serbes. Cette partie du rapport présente les constatations du Rapporteur spécial à l'issue de sa mission. Un rapport détaillé donnant des informations plus complètes sur les violations des droits de l'homme dans cette région sera publié en temps utile. La mission du

Rapporteur spécial portait, notamment, sur un certain nombre de localités relevant de l'Etat de facto d'"Herceg-Bosna" 2/.

98. Au cours de sa visite, le Rapporteur spécial s'est efforcé d'examiner les principaux problèmes mentionnés plus haut, notamment du point de vue de leur retentissement au niveau local. Dans la municipalité de Tomislavgrad sous contrôle croate, le Rapporteur spécial a constaté que la situation était calme et que des innovations positives avaient eu lieu. Des progrès semblaient avoir été réalisés dans le processus fédératif, et on paraissait s'acheminer doucement vers la formation de cantons. Il a aussi constaté qu'il y avait une tolérance religieuse vis-à-vis de la minorité musulmane. Cette ville possède une mosquée et la communauté musulmane a été invitée à y faire venir un Imam (chef de la prière). Le principal problème dans cette ville est la situation économique très précaire. Il y a peu d'activités industrielles dans cette zone, ce qui entraîne un chômage aigu; 8 % seulement de la population a un emploi. Bien que ce problème concerne tout le monde, la minorité musulmane semble être plus touchée. Les Musulmans sont fortement tributaires de l'aide humanitaire et ne peuvent trouver que de "petits boulots" dont les Croates ne veulent pas. On voit qu'une certaine méfiance subsiste dans les relations entre les deux groupes, car il semble que les Musulmans ne sont pas représentés dans les forces de police ou dans le secteur éducatif. Le problème des réfugiés et des personnes déplacées est particulièrement aigu à Tomislavgrad et, par suite du manque de logements, beaucoup de ces personnes se sont installées dans des maisons abandonnées. Les autorités ont de grandes difficultés à leur trouver un toit et essaient de créer un centre collectif pour les accueillir.

99. Au cours de ses discussions concernant Livno, le Rapporteur spécial a été préoccupé d'apprendre qu'une attitude hostile persistait à l'égard de la population musulmane minoritaire. Il a été informé qu'environ 80 % des Musulmans avaient déjà quitté la région et que l'exode se poursuivait sous l'effet des pressions politiques. Des violations des droits de l'homme perpétrées contre des Musulmans continuent d'être signalées, avec des cas d'expulsions, de discriminations dans le domaine de l'emploi, de désacralisation de mosquées, d'intimidations ou d'attaques physiques. Les institutions municipales seraient responsables de cette mauvaise protection des droits des minorités. Elles auraient entravé les opérations de distribution d'aide humanitaire à la communauté musulmane locale organisées par l'Association Merhamet et la Croix-Rouge locale. Livno est situé non loin de la ligne de front et a continué à être bombardé par les positions des forces serbes de Bosnie. Le Rapporteur spécial a l'intention de continuer à enquêter sur la situation des droits de l'homme de la population musulmane de Livno.

---

2/ L'Etat de facto d'"Herceg-Bosna" sous contrôle croate est situé à l'ouest de la Bosnie-Herzégovine et a vu le jour en 1992. Il possède une structure institutionnelle bien développée avec son propre gouvernement, son propre parlement, son système judiciaire, ses forces de police et son armée. Il utilise la monnaie et la langue de la République de Croatie. Depuis l'établissement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, il fait constitutionnellement partie de la Fédération.

100. Le Rapporteur spécial est retourné à Bugojno où il s'était déjà rendu en juillet 1994 et a constaté que la situation des minorités croates et serbes dans cette localité laissait encore beaucoup à désirer. Ces groupes minoritaires ne se sentent toujours pas intégrés dans cette zone dominée par les Musulmans et ne sont pas représentés dans l'administration, les forces de police et la vie culturelle. L'émotion causée par la disparition au cours de la guerre de 26 Croates dont le sort n'est toujours pas connu est une source de tensions persistante. Des habitants continuent à être chassés de leur logement et le problème du retour des personnes déplacées et des réfugiés n'est toujours pas résolu.

101. Le Rapporteur spécial a jugé très encourageante l'amélioration de la situation des droits de l'homme à Gorni Vakuf, qui représente un exemple de coopération réussie entre les Croates et les Bosniaques. Il a même pu rencontrer ensemble les maires des deux communautés et constater que chacun d'eux se montrait à la fois conscient et respectueux des problèmes de l'autre. Les deux communautés sont encore très séparées à bien des égards, puisqu'elles ont des forces de police et des centres médicaux distincts, mais on note des signes de coopération croissante. Il existe quelques projets économiques conjoints tels qu'un projet de logements connu sous le nom de "village de la paix". La principale difficulté rencontrée par cette municipalité est de trouver des ressources financières et matérielles pour soutenir les efforts de reconstruction. Le problème persistant des réfugiés et des personnes déplacées n'est toujours pas résolu, mais on tâche de trouver une solution au niveau fédéral et non pas au niveau local.

102. La communauté musulmane de Prozor continue à subir de graves violations de ses droits fondamentaux. Dans cette localité comme dans beaucoup d'autres la structure de la population a été profondément modifiée à la suite du conflit. Il y a eu une forte diminution de la population musulmane qui est tombée de 7 500 personnes avant les hostilités à seulement 143 aujourd'hui. Il semble que ces Musulmans vivent dans une sorte de ghetto à la périphérie de la ville, qu'ils ne peuvent pas se déplacer librement, qu'ils n'ont pas le droit de traverser la localité de Prozor et qu'ils ne peuvent y obtenir un emploi. Le Rapporteur spécial a appris que leur situation économique était très précaire.

103. Le Rapporteur spécial a aussi discuté avec des représentants des municipalités de Stolac et Capljina. La population y est aujourd'hui presque exclusivement croate du fait que la plupart des Musulmans et des Serbes sont partis. Stolac est située près de la ligne de front et a subi de lourds bombardements au cours du conflit. Les conditions de base ne sont pas réunies pour permettre le retour des réfugiés et des personnes déplacées. A Capljina, la situation des droits de l'homme des minorités reste préoccupante. Des cas d'expulsions de Musulmans et de Serbes et de familles des membres de l'ancienne armée nationale yougoslave ont continué à être signalés au Rapporteur spécial. Les autorités ont imposé certaines restrictions à la libre circulation dans la ville. Il semble que les Musulmans qui sont restés là vivent dans la peur et préfèrent se terrer chez eux pour éviter les harcèlements et les intimidations.

104. Le Rapporteur spécial s'est rendu pour la dernière fois à Mostar en juillet 1994. Grâce aux efforts de l'administration de l'Union européenne,

quelques progrès ont été accomplis sur le plan de la reconstruction de l'infrastructure et de l'économie. Au cours des dix derniers mois, une dizaine d'écoles ont notamment pu être reconstruites. L'administration de l'Union européenne gère un projet de construction ainsi qu'un programme de réparation des habitations qui concerne plus de 3 500 immeubles endommagés situés dans les deux secteurs de la ville. En avril 1995, un réseau de transports publics a été mis sur pied et les systèmes de distribution d'eau et d'électricité fonctionnent. Pour essayer de revitaliser l'économie, l'administration de l'Union européenne a lancé un programme de redressement des petites entreprises qui devrait permettre de créer 900 emplois. L'administration de l'Union européenne a aussi joué un rôle clé en favorisant le dialogue en tant que moyen de résoudre les différends entre les parties.

105. Le Rapporteur spécial note que l'administration de l'Union européenne rencontre des difficultés pour réunifier la ville. Le problème de la liberté de circulation entre le Secteur est et le Secteur ouest n'est toujours pas résolu puisque aujourd'hui encore, 250 personnes par jour seulement de part et d'autre sont autorisées à se rendre de l'autre côté. Le Rapporteur spécial juge cette situation totalement insatisfaisante et a recommandé, au cours de ses réunions, que ce chiffre soit doublé. L'un des points positifs qu'il a noté à cet égard est que le personnel médical et les patients qui ont besoin de soins médicaux sont maintenant autorisés à se déplacer librement entre le Secteur est et le Secteur ouest. Aucun progrès n'a en revanche été réalisé en ce qui concerne l'établissement d'une force de police unifiée et ce manque de coopération a manifestement un effet sur le niveau de la criminalité dans la ville ainsi que sur la sécurité des citoyens.

106. L'ensemble de la ville est concerné par le chômage; toutefois, on constate que ce sont les groupes minoritaires qui vivent dans des zones où une autre nationalité prédomine qui en souffrent le plus, soit qu'ils aient moins de chances d'obtenir un emploi, soit qu'ils risquent davantage de le perdre s'ils en ont un. D'après les renseignements obtenus, on tend à favoriser plutôt, en matière d'emploi, les personnes déplacées et les réfugiés appartenant au groupe qui est majoritaire dans la zone en question. Une femme musulmane a indiqué qu'elle-même et neuf autres employés musulmans avaient été renvoyés, le 9 mai 1993, de leur emploi au service des finances de la municipalité de Mostar-Ouest et attendaient toujours d'être réintégrés. Le cas d'autres Musulmans qui auraient perdu leur emploi au début du conflit et n'auraient pu se faire réengager a également été signalé. Le nombre des expulsions a diminué depuis que la ville est administrée par l'Union européenne, mais des cas continuent à être signalés, notamment des expulsions de Musulmans dans le Secteur ouest de Mostar sous contrôle croate. Le 12 avril 1995, une femme musulmane de 73 ans a été chassée de son appartement à Mostar-Ouest et brutalisée par un couple croate de Jablanica au point de devoir être hospitalisée. En outre, la police de l'Union de l'Europe occidentale a enregistré 159 plaintes concernant des expulsions apparemment accompagnées de violences physiques.

107. Les groupes minoritaires subissent une discrimination au niveau de la distribution de l'aide humanitaire par les organismes locaux. Les Serbes sont les plus défavorisés car ils n'ont pas d'organisation humanitaire propre pour s'occuper d'eux. Les Musulmans de Mostar-Ouest n'ont pas pu, de leur côté, établir d'antenne de l'Association Merhamet qui aurait pu les aider à

satisfaire leurs besoins d'aide humanitaire. Le Rapporteur spécial a aussi été informé que des membres des groupes minoritaires étaient mobilisés pour effectuer du travail forcé, pouvant consister, par exemple, à creuser des tranchées sur les lignes de front au péril de leur vie. De nombreux Serbes et Musulmans auraient reçu l'ordre de rejoindre le Conseil de la défense croate (HVO), ce qui a forcé beaucoup d'entre eux à se cacher pour se soustraire à cette obligation. Les Serbes et les Musulmans de Mostar-Ouest ne peuvent pratiquer normalement leur religion du fait qu'il n'y a pas d'église orthodoxe ni de mosquée dans le Secteur ouest. D'après les informations communiquées au Rapporteur spécial, les violations des droits de l'homme commises contre la population musulmane dans le secteur de Mostar-Ouest sous contrôle croate dépasseraient de beaucoup celles commises contre les groupes minoritaires dans le Secteur est sous contrôle musulman.

108. Plusieurs bombardements de la ville de Mostar par les forces armées des Serbes de Bosnie ont été signalés depuis le début de l'année. Ils se sont intensifiés depuis la fin mai avec la dégradation de la situation dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine et ont fait des victimes parmi la population civile. Le Rapporteur spécial a noté notamment la détresse des familles des 13 soldats bosniaques portés disparus qui ont été capturés par le Conseil de la défense croate (HVO) au cours d'une bataille en 1993 et qui n'ont toujours pas réapparu. Il espère que le processus spécial mis en place pour s'attaquer au problème des personnes disparues sur le territoire de l'ex-Yougoslavie pourra aider à régler ce cas.

#### E. Conclusions et recommandations

##### 1. "Zones de sécurité" des Nations Unies

109. Il y a eu une forte escalade des attaques militaires des Serbes de Bosnie contre les civils, qui ont fait beaucoup de morts et de blessés. Des civils ont été impitoyablement et délibérément visés en plusieurs occasions par les bombardements et les attaques de tireurs isolés. La multiplication de ces attaques de tireurs isolés est particulièrement préoccupante, car on sait qu'il leur arrive de prendre des enfants pour cible. Le Rapporteur spécial rappelle, à cet égard, la conclusion qu'il avait formulée dans son troisième rapport périodique (E/CN.4/1994/6) à savoir que les tirs dirigés contre les civils pour tuer ou blesser délibérément des personnes non parties aux hostilités constituent des crimes de guerre; c'est pourquoi les tireurs embusqués devraient être également jugés et condamnés pour violations graves du droit humanitaire.

110. Le Rapporteur spécial rappelle aussi la recommandation qu'il avait formulée dans son premier rapport (E/CN.4/1992/S-1/9) à savoir qu'il y aurait lieu de neutraliser immédiatement les armes lourdes qui se trouvent sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine en les regroupant, si nécessaire, sous le contrôle de la FORPRONU. Cette recommandation n'a manifestement pas été pleinement observée, ce qui a compromis la sécurité de la population civile.

111. Sur le plan humanitaire, la situation dans ces zones est grave du fait que les autorités de facto serbes de Bosnie font constamment obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire. Le contrôle de la distribution d'eau, d'électricité, etc., est aussi utilisé comme une arme de guerre.

112. Les intimidations et harcèlements dirigés contre le personnel des Nations Unies ont atteint un niveau sans précédent. A un degré ou à un autre, ces actes sont le fait aussi bien du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine que des autorités de facto serbes de Bosnie. Toutefois, les autorités serbes de Bosnie portent une part de responsabilité beaucoup plus grande à cet égard en raison de la gravité des actes qu'ils ont commis contre le personnel international.

113. Le Rapporteur spécial rappelle à tous les intéressés que ces attaques contre la sécurité et la dignité de civils constituent des violations très graves du droit international humanitaire. Il lance un appel à tous les responsables pour qu'ils mettent fin immédiatement à ces agissements.

## 2. Banja Luka

114. La situation des minorités à Banja Luka s'est dégradée rapidement depuis que le Rapporteur spécial a alerté la communauté internationale sur ce problème dans son rapport du 21 avril 1995 (E/CN.4/1996/3). Des violations graves des droits de l'homme se sont produites, avec de violentes attaques contre les personnes et les biens qui ont parfois entraîné la mort. Il y a aussi d'autres formes d'intimidations dirigées contre les non-Serbes pour les forcer à quitter la région. Les autorités de facto serbes de Bosnie sont coupables d'avoir laissé ces actes continuer.

115. Le Rapporteur spécial lance un appel aux autorités de facto serbes de Bosnie pour qu'elles dénoncent ces pratiques et prennent toutes les dispositions nécessaires pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme. Il demande aussi, pour lui-même ou ses collaborateurs sur le terrain, l'autorisation de se rendre sur place pour y évaluer de visu la situation des droits de l'homme.

## 3. Mostar

116. Les progrès vers la réunification de Mostar sont quelque peu hésitants. La liberté de circulation entre les deux secteurs de la ville est encore très limitée et peu de choses ont été réalisées en matière de développement de structures institutionnelles conjointes. Les violations des droits de l'homme, dirigées notamment contre la population musulmane du Secteur ouest sous contrôle croate continuent à être préoccupantes. En outre, il n'y a pas une protection suffisante des droits de l'homme de la communauté serbe ni du côté Est ni du côté Ouest.

117. Le Rapporteur spécial invite instamment les deux secteurs à coopérer pleinement afin d'arriver rapidement à une réunification de la ville, car cela aiderait beaucoup à améliorer la situation des droits de l'homme. Dans l'immédiat, il recommande que le nombre de personnes autorisées chaque jour à se rendre d'un côté de la ville à l'autre soit doublé. Il invite instamment les autorités, notamment du Secteur ouest, à se montrer très vigilantes et à veiller à la protection des droits de l'homme de la population non croate.

118. Le Rapporteur spécial encourage la communauté internationale à continuer à apporter son appui financier pour soutenir le travail de restauration éminemment utile qui a été entrepris à Mostar.

4. Fédération de Bosnie-Herzégovine

119. Des efforts accrus seraient nécessaires pour établir des institutions fédérales, notamment une force de police fédérale conjointe et un système judiciaire indépendant.

120. Le Rapporteur spécial recommande fermement que des mesures immédiates soient prises pour faciliter la prise de décisions à l'échelon fédéral concernant le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

121. Le Rapporteur spécial reconnaît le rôle très important joué par le médiateur de la Fédération dans la protection et la promotion des droits de l'homme.

Annexe

PROGRAMME DE REUNIONS DU RAPPORTEUR SPECIAL PENDANT LA MISSION  
(23 mai - 2 juin 1995)

Lundi 22 mai

**Zagreb**

Réunion avec les ambassadeurs en Croatie  
des membres du Groupe de contact et de la Hongrie  
(qui préside actuellement l'Organisation pour  
la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)),  
à l'invitation de l'ambassadeur de la Pologne.

Mardi 23 mai

**Zagreb**

M. Yasushi Akashi	Représentant spécial du Secrétaire général
M. Michel Moussalli	Responsable des affaires civiles, FPNU
M. Erkki Heinonen	Chef de mission adjoint - Croatie, HCR
M. David Riley	Chef de mission adjoint - Bosnie-Herzégovine, HCR
M. Jan Bolling	Administrateur chargé de la protection, HCR
M. Steve Corliss	Administrateur chargé de la protection, HCR
M. Alex Braunwalder	Chef de délégation - Croatie, CICR
M. Walter Fuelleman	Délégué du CICR
M. Wladyslaw Neneman	Chef adjoint des affaires humanitaires, de la mission d'observation de l'Union européenne
M. Milorad Pupovac	Président du Parti indépendant serbe
M. Cedo Prodanovic	Avocat de Zagreb
M. Milan Djukic	Président du Parti populaire serbe, Vice-président du Parlement croate
M. Veselin Pejnovic	Président du Parti populaire serbe, membre du Parlement

Visite à la prison de  
Remetinec à Zagreb, rencontre  
avec des détenus serbes

Mercredi 24 mai

**Slavonie occidentale**

M. Graham Day	Coordonnateur pour les affaires civiles - Daruvar, FPNU
Mme Christine McCallum	Fonctionnaire de la composante affaires civiles - Daruvar, FPNU
Membres de la police civile de la Force des Nations Unies	
M. Veljko Djakula	Dirigeant de la communauté serbe en Slavonie occidentale
M. Obrad Ivanovic	Dirigeant de la communauté serbe en Slavonie occidentale
Résidents de la communauté serbe de Brusnik	
M. Ivan Majdak	Ministre dans le Gouvernement croate
M. Nikola Ivankec	Chef de la police pour la région de Pakrac
Représentants de la Coordination des organisations de défense des droits de l'homme	

Jeudi 25 mai

**Zagreb**

M. Kasim Trnka	Ambassadeur de la Bosnie-Herzégovine en Croatie
M. Ivan Jarnjak	Ministre de l'intérieur de la Croatie
M. Miljenko Anicic	Vicaire général de l'évêché de Banja Luka, Zagreb
Conférence de presse et interviews à la télévision des Nations Unies et à la radio de la FPNU	



M. Hans Birchler  
Conseiller juridique de l'Administration  
de l'Union européenne pour Mostar

Association des femmes de  
Bosnie-Herzégovine, Centre pour  
les droits de l'homme du secteur  
oriental de Mostar - ONG locales,  
Medugorje

Marie Stopes International,  
Mostar

M. Mandelbaum Zoran  
Représentant de la communauté juive

M. Mehmed Dizdar  
Ancien Maire de Stolac, président du  
Conseil de coordination  
Rama-Neretva-Hum

Samedi 27 mai

**Mostar**

M. Kresimir Zubak  
Président de la Fédération de  
Bosnie-Herzégovine

M. Vladislav Pogarcic  
Ministre adjoint des affaires étrangères  
de la Fédération de Bosnie-Herzégovine

M. Mijo Brajkovic  
Maire du secteur occidental de Mostar

M. Borislav Puljic  
Maire adjoint du secteur occidental  
de Mostar

M. Slobodan Bozic  
Liaison entre "la communauté croate  
d'Herceg-Bosna" et les organisations

M. Hamdija Jahic  
Maire adjoint du secteur oriental  
de Mostar

M. Rusmir Cistic  
Conseiller du maire du secteur oriental  
de Mostar

Mufti Hadzismail  
Mufti de Mostar

Efendija Smajkic  
Mufti de Mostar

Mgr Ratko Peric  
Evêque catholique de Mostar

Membres de la communauté serbe  
du secteur oriental de Mostar

Familles des personnes tuées  
ou disparues dans le secteur  
oriental de Mostar

Dimanche 28 mai

**Tomislavgrad**

M. Mijo Tokic  
Organisation Merhamet  
et Association  
musulmane de Livno

Maire de Tomislavgrad

**Gornji Vakuf**

Général de brigade  
Andrew Pringle

ONU - Commandant du secteur Sud-Ouest

M. Jay Carter

ONU - Fonctionnaire de la composante  
affaires civiles (Administrateur  
hors-classe)

M. Waheed Wahadullah

ONU - Affaires civiles, Gornji Vakuf

M. Jacques Wadestrand

ONU - Affaires civiles, Bugojno

M. Lane Visser

HCR - Agent de liaison

Mme Arvase Patel

HCR - Administrateur chargé de  
la protection

Capitaine Andrzej Sawicki

Officier de liaison de la police civile de  
la Force des Nations Unies

Colonel Khalil

Commandant adjoint du secteur Sud-Ouest

Lundi 29 mai

**Gornji Vakuf**

M. Abdulah Garaca

Maire de Gornji Vakuf

M. Ivan Saric

Maire d'Ustupje

**Bugojno**

M. Dzevad Mlaco

Maire de Bugojno

Représentants des musulmans  
déplacés de Prozor

Représentants du Conseil  
croate de Bugojno

Représentants de la communauté  
serbe à Bugojno

M. Jure Juric

Maire de Prozor

**Mostar**

Mme Branka Raguz

Ombudsman de la Fédération

M. Esad Muhibic

Ombudsman de la Fédération

Mardi 30 mai

**Mostar**

Conférence de presse

**Capljina**

M. Krunoslav Kordic

Maire de Capljina

**Stolac**

M. Andjelko Markovic

Maire de Stolac

Mercredi 31 mai

**Dubrovnik**

M. Srdj Jaksic

Avocat de Dubrovnik

Mme Branka Skansi

Avocat de Dubrovnik

M. Zdravko Bazdan

Représentant du Comité croate pour  
le respect des Accords d'Helsinki

**Zagreb**

Mgr Franjo Kuharic

Archevêque catholique

M. Milenko Popovic

Prêtre orthodoxe

M. Vladimir Primorac

Ancien juge de la Cour suprême

M. Petar Novoselec

Ancien juge de la Cour suprême, Président  
de l'Association des juges de Croatie

M. Petar Mrkalj

Coordonnateur du Bureau du Comité croate  
pour le respect des Accords d'Helsinki,  
Karlovac

Mme Veronika Reskovic

Anti-War Campaign - Group for Direct  
Protection of Human Rights

M. Zivko Juzbasic

Membre du Parlement

M. Slobodan Lang

Ambassadeur itinérant pour les affaires  
humanitaires

Vendredi 2 juin

**Zagreb**

M. Ivica Kostovic

Vice-Premier Ministre

M. Mate Granic

Vice-Premier Ministre, Ministre des  
affaires étrangères

M. Adalbert Rebic

Directeur du Bureau des personnes  
déplacées

M. Bosiljko Miletic

Vice-Premier Ministre, envoyé spécial du  
Président Tudjman pour la Fédération

M. Zvonimir Cicak

Président du Bureau croate du Comité  
d'Helsinki

M. Slobodan Budak

Vice-Président du Bureau du Comité croate  
pour le respect des Accords d'Helsinki

Pr Ivo Banac

Membre du Bureau du Comité croate pour  
le respect des Accords d'Helsinki

Général Ray Crabbe

Commandant adjoint de la Force de  
protection des Nations Unies

-----